

# Fiche de Données de Sécurité

## Tropic'man 6mg/ml

Fiche du 28/2/2018, révision 1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: Tropic'man 6mg/ml

Code commercial: PS931A06

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

LABORATOIRES PHODE SAS

Albipôle

81 150 TERSSAC

FRANCE

tél : 33 (0)5 63 77 80 60 aux heures de bureau

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

tél : 33 (0)5 63 77 80 60 aux heures de bureau

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro :

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/en/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-help-desks>

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement après manipulation avec de l'eau et du savon.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.



## Fiche de Données de Sécurité

### Tropic'man 6mg/ml

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

nicotine

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

N.A.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 0.5% - < 2.5% NICOTINE

Numéro Index: 614-001-00-4, CAS: 54-11-5, EC: 200-193-3



3.1/2/Oral Acute Tox. 2 H300



3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310



3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330



4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun



---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1. Moyens d'extinction
  - Moyens d'extinction appropriés :
    - Eau.
    - Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
  - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
    - Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
  - Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
  - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
  - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
  - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
  - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
  - Porter les dispositifs de protection individuelle.
  - Emmener les personnes en lieu sûr.
  - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
  - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
  - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
  - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
  - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
  - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
  - Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
  - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
  - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
  - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
  - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
  - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
  - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
  - Matières incompatibles:
    - Aucune en particulier.
  - Indication pour les locaux:
    - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
  - Aucune utilisation particulière

---

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle
  - nicotine - CAS: 54-11-5



# Fiche de Données de Sécurité

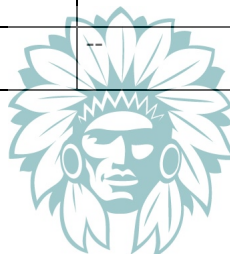
## Tropic'man 6mg/ml

UE - TWA(8h): 0.5 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Skin  
 ACGIH - TWA(8h): 0.5 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Skin - GI dam, CNS impair, card impair  
 Valeurs limites d'exposition DNEL  
 N.A.  
 Valeurs limites d'exposition PNEC  
 N.A.  
 8.2. Contrôles de l'exposition  
 Protection des yeux:  
 Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.  
 Protection de la peau:  
 L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.  
 Protection des mains:  
 Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.  
 Protection respiratoire:  
 N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.  
 Risques thermiques :  
 Aucun  
 Contrôles de l'exposition environnementale :  
 Aucun  
 Contrôles techniques appropriés  
 Aucun

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                                                     | valeur             | Méthode : | Remarques : |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|-------------|
| Aspect et couleur:                                             | liquide - incolore | --        | --          |
| Odeur:                                                         | fruits exotiques   | --        | --          |
| Seuil d'odeur :                                                | N.A.               | --        | --          |
| pH:                                                            | N.A.               | --        | --          |
| Point de fusion/congélation:                                   | N.A.               | --        | --          |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | N.A.               | --        | --          |
| Point éclair:                                                  | >93 ° C            | --        | --          |
| Vitesse d'évaporation :                                        | N.A.               | --        | --          |
| Inflammation solides/gaz:                                      | N.A.               | --        | --          |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A.               | --        | --          |
| Pression de vapeur:                                            | N.A.               | --        | --          |
| Densité des vapeurs:                                           | N.A.               | --        | --          |
| Densité relative:                                              | 1.15 +/-0.05       | --        | --          |
| Hydrosolubilité:                                               | trouble à 10%      | --        | --          |
| Solubilité dans l'huile :                                      | non miscible       | --        | --          |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                        | N.A.               | --        | --          |
| Température d'auto-allumage :                                  | N.A.               | --        | --          |



## Fiche de Données de Sécurité

### Tropic'man 6mg/ml

|                               |      |    |    |
|-------------------------------|------|----|----|
| Température de décomposition: | N.A. | -- | -- |
| Viscosité:                    | N.A. | -- | -- |
| Propriétés explosives:        | N.A. | -- | -- |
| Propriétés comburantes:       | N.A. | -- | -- |

#### 9.2. Autres informations

| Propriétés                                            | valeur | Méthode : | Remarques : |
|-------------------------------------------------------|--------|-----------|-------------|
| Miscibilité:                                          | N.A.   | --        | --          |
| Liposolubilité:                                       | N.A.   | --        | --          |
| Conductibilité:                                       | N.A.   | --        | --          |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.A.   | --        | --          |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
  - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
  - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
  - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
  - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
  - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
  - Aucun.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
  - Informations toxicologiques sur le produit :
    - N.A.
  - Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
    - nicotine - CAS: 54-11-5
      - a) toxicité aiguë:
        - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5 mg/kg
        - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 70 mg/kg
        - Test: LD50 - Voie: Inhalation 0.19 mg/l
      - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
        - Test: Irritant pour les yeux Négatif - Source: OCDE 437 - ECHA dossier
      - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
        - Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Souris Négatif - Source: OCDE 429 - ECHA Dossier
      - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
        - Test: Mutagenèse - Espèces: Bactéries génériques Négatif
      - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
        - Test: NOEL 1.25 mg/kg - Source: EFSA 2009

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

## Fiche de Données de Sécurité

### Tropic'man 6mg/ml

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

##### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

nicotine - CAS: 54-11-5

##### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons 4 mg/l - Durée h: 96

Point final: CER50 Algues 37 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 Invertébrés aquatiques 0.242 mg/l - Durée h: 48

##### 12.2. Persistance et dégradabilité

nicotine - CAS: 54-11-5

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Production de CO<sub>2</sub> - Durée: 28 jours - %: 71 - Remarques: OCDE 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C

##### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

nicotine - CAS: 54-11-5

Bioaccumulation: N.A. Test: Kow - Coefficient de partition 1.17 - Durée: N.A. -

Remarques: N.A.

##### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

##### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

##### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

##### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### 14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

##### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

##### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

##### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

##### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.



#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP) uniquement en ce qui concerne la classification harmonisée de la nicotine

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des phrases cités à la section 3:

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| <b>Classe de danger et catégorie de danger</b> | <b>Code</b>  | <b>Description</b>                                                    |
|------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 2                                   | 3.1/2/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2                        |
| Acute Tox. 2                                   | 3.1/2/Inhal  | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2                          |
| Acute Tox. 2                                   | 3.1/2/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2                          |
| Acute Tox. 4                                   | 3.1/4/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                          |
| Aquatic Chronic 2                              | 4.1/C2       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

# Fiche de Données de Sécurité

## Tropic'man 6mg/ml

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Acute Tox. 4, H302                                         | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |